

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 14 décembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Nathalie FEDI - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Xavier MERY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Cédric URIOS - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Monique CORDIER - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par Marc POGGIALE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Michèle EMERY représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Samia GHALI représentée par Nathalie PIGAMO - Roland GIBERTI représenté par Muriel PRISCO - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Kheïra ZENAFI - Nathalie LAINE représentée par Régine GOURDIN - Marie-Louise LOTA représentée par Carine ROGER - Hélène MARCHETTI représentée par Mireille BALOCCO - Bernard MARTY représenté par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Cédric URIOS - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christyane PAUL représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Virginie MONNET-CORTI - Roger RUZE représenté par Eric SCOTTO - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Julien RAVIER - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Marcel GRELY - Dominique TIAN représenté par Stéphane PICHON - Jean-Louis TIXIER représenté par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Maxime TOMMASINI représenté par Claude VALLETTE - Jocelyne TRANI représentée par Marcel MAUNIER - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Yann FARINA - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Karim GHENDOUF - Annie GRIGORIAN - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÉS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Emmanuelle SINOPOLI - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 009-377/16/CT

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Razel-Bec / Gagneraud Construction / Eiffage Genie Civil / Eiffage Route Mediterranee relatif au tramway de Marseille - Modernisation et prolongement de la ligne 68 Noailles / les Caillols - Création de lignes - Marché n°04-192 - Infrastructures F1 La Blancarde - Les Caillols

Avis du Conseil de Territoire

DMET 16/15034/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

Par délibération n° TRA/1/489/B du 9 juillet 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres, au titre des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché de travaux à prix unitaires ayant pour objet la réalisation des travaux d'infrastructures du tramway de Marseille entre la Blancarde et les Caillols.

Par délibération n° TRA/3/761/B du 26/11/04, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a autorisé la signature du marché correspondant, attribué par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2004 au groupement d'entrepreneurs solidaires Bec Frere – Appia 13 – S.A.S Eiffage TP – S.A.S Gagneraud Construction – S.A Razel.

Par marché de travaux enregistré sous le n° 04-192 et notifié le 13 décembre 2004, le Maître d'ouvrage a confié au Groupement Razel-Bec, dont la société BEC Frères (devenue Razel-Bec à la suite d'une opération de fusion-absorption avec la société Razel) est mandataire, la réalisation des travaux intitulés « Tramway de Marseille – Modernisation et prolongement de la ligne 68 Noailles / Les Caillols – Création de lignes Quatre Septembre / La Blancarde et Bougainville / Castellane – Infrastructures F1 – La Blancarde / Les Caillols ».

La réception des travaux a été prononcée le 3 août 2007 et le Groupement Razel-Bec a présenté son Projet de Décompte Final, assorti d'une demande de rémunération complémentaire, le 14 février 2008.

Le 4 novembre 2008, le Maître d'ouvrage notifiait au Groupement Razel-Bec le Décompte Général du marché.

C'est ainsi que le Groupement Razel-Bec était amené à signer ce Décompte Général avec réserves le 24 novembre 2008, en produisant un mémoire en réclamation précisant et justifiant le montant des sommes complémentaires revendiquées pour un montant de 8.211.206,38 euros HT (base marché) et 9 372 343.70 euros HT (révisé).

Le Maître d'ouvrage estimait quant à lui, que la rémunération complémentaire susceptible d'être accordée au titulaire du marché ne pouvait excéder 1 418 394.30 euros HT (base marché) et 1 608 723.13 euros HT (révisée)

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017

Compte tenu de ce désaccord, les Parties décidaient de soumettre leur différend au CCIRAL de Marseille, en application des dispositions de l'article 50.4 du CCAG, sur mémoire introductif du 14 avril 2009, enregistré sous le numéro d'affaire n° 2009-14.

Le CCIRAL, par décision n° 2009-14 du 8 octobre 2009 et au regard de l'aspect technique du dossier, décidait de confier une mission d'expertise à Monsieur Michel Bonifay, expert près la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Monsieur Bonifay déposait le 11 avril 2014, un rapport retenant les réclamations du Groupement Razel-Bec à hauteur de 4.095.188,42 euros HT, soit 4.897.845,35 euros TTC (TVA à 19,6%), tel que détaillé dans le corps de son rapport et synthèse (page 194 du rapport), hors intérêts moratoires calculés au taux de 5,99% / an.

Après audience du 28 mai 2015, le CCIRAL de Marseille notifiait le 9 juin 2015, un avis au terme duquel il préconisait aux Parties la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par le Maître d'ouvrage au Groupement de la somme évoquée ci-dessus- retenue par l'expert Bonifay dans son rapport du 11 avril 2014 - assorti d'intérêts moratoires, et le remboursement de 50% des frais et honoraires de l'expert.

A titre conservatoire, compte tenu du risque de forclusion de ses demandes au regard des dispositions de l'article 50.32 du CCAG Travaux 1976 applicable au marché, le Groupement Razel-Bec était amené à déposer le 24 septembre 2015 un mémoire introductif devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Suivant les recommandations du CCIRAL de Marseille, les Parties se sont rapprochées et ont finalement accepté de faire chacune des concessions réciproques sur leur position en vue de mettre un terme définitif et amiable à leurs différends, dont les conditions et modalités font l'objet de la transaction librement consentie objet du protocole transactionnel soumis à approbation.

Il prévoit un complément de rémunération dû au Groupement à hauteur de 3 567 492.77 euros HT (base marché), 4 095 188.42 euros HT (avec révision) soit, 4 897 845.35 euros TTC (avec révision). Ce montant doit être majoré des intérêts moratoires soit, 786 903.94 euros et de 50% des frais d'expertise (63 690 euros TTC).

Le montant total est de 5 748 439.29 euros TTC (révisé).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La Lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le marché n° 04-192 Infrastructures F1 La Blancarde –Les Caillols ;

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017

- La réclamation présentée par le groupement Razel-Bec / Gagneraud Construction / Eiffage Genie Civil / Eiffage Route Mediterranée le 14 février 2008, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 28 mai 2015, dans l'affaire n°2009-14, se rapportant au marché susvisé.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Razel-Bec / Gagneraud Construction / Eiffage Genie Civil / Eiffage Route Mediterranée relatif au marché Infrastructures F1 La Blancarde - Les Caillols – Marché n°04-192 ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Razel-Bec / Gagneraud Construction / Eiffage Genie Civil / Eiffage Route Mediterranée relatif au marché Infrastructures F1 La Blancarde - Les Caillols - Marché n°04-192.

Présents	106
Représentés	38
Voix Pour	142
Voix Contre	0
Abstentions	2

Adoptée

Se sont abstenus :

Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017